ART. 65 N° **691**

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 691

présenté par M. Krabal

ARTICLE 65

À l'alinéa 10, après le mot :

« stationnement »,

insérer les mots:

« de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer dans le rapport de présentation du PLU l'inventaire des capacités de stationnement des différents modes de déplacement : véhicules motorisés, véhicules hybrides et électriques et vélos, en conformité avec la terminologie de la loi du 12 mars 2010 portant engagement national pour l'environnement.